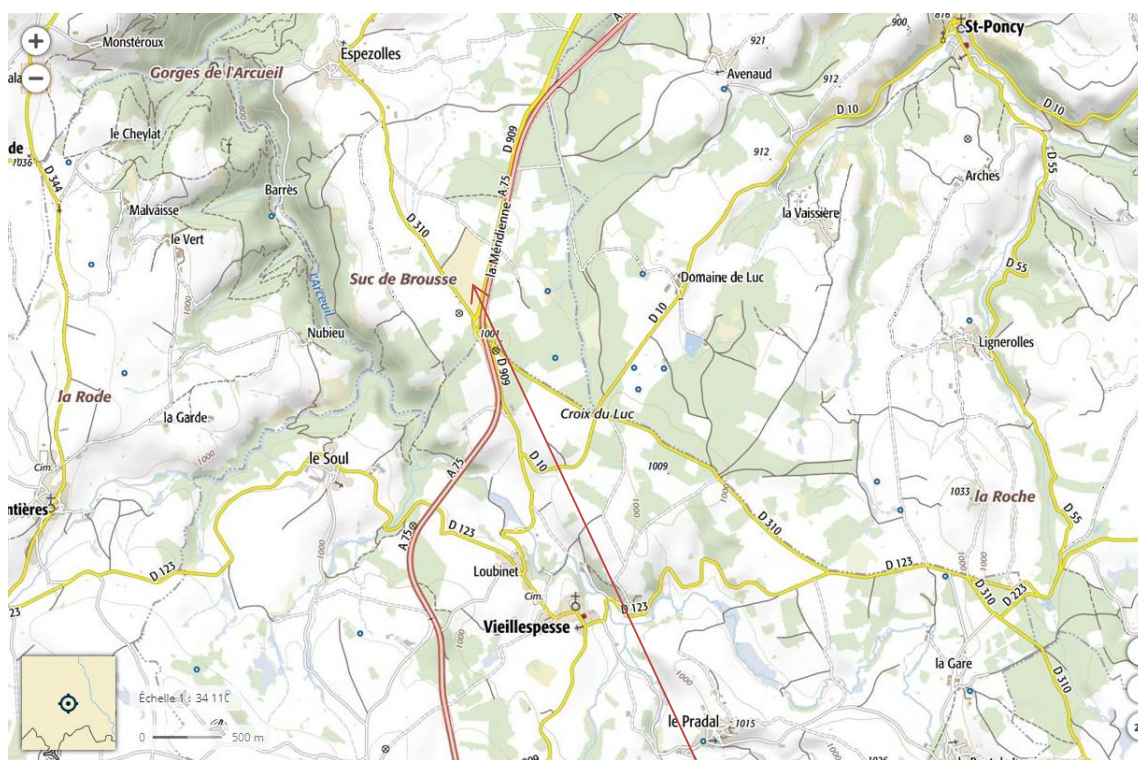


# *Avis - Conclusions motivées*

## **Construction d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint-Mary-le-Plain**



Site du projet

**Commissaire enquêteur :**

Monsieur Bernard THOMAS

Octobre 2020

## Sommaire

1. Rappel de l'objet de l'enquête .....	3
2. Caractéristiques du projet .....	3
2.1 Description et localisation du projet .....	3
2.2 La concertation .....	3
2.3. L'opérateur GDSOL89 .....	3
2.4. Le choix du projet .....	3
2.5. Impacts sur l'environnement .....	4
2.5.1. Impacts sur le milieu physique .....	4
2.5.2. Impacts sur le milieu naturel .....	4
2.5.3. Impacts sur le milieu humain.....	4
2.5.4. Impacts paysagers .....	4
3. Avis de l'Autorité environnementale .....	4
4. Déroulement de l'enquête .....	5
4.1. Organisation de l'enquête.....	5
4.2. Date et durée de l'enquête .....	5
4.3. Les formalités de publicité .....	5
4.4. Les permanences.....	5
4.5. Le climat de l'enquête .....	6
4.6. Le PV de synthèse et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage .....	6
4.7. Bilan de l'enquête .....	6
5. Examen des observations recueillies .....	6
5.1 Observations des PPA.....	6
5.1.1 Avis du SDIS du Cantal .....	6
5.1.2 Avis de la DRAC.....	6
5.1.3 Avis de l'ARS du Cantal .....	6
5.1.4 Avis de la DIR Massif Central .....	7
5.2 Observations du public.....	7
5.3 Observations du commissaire-enquêteur .....	8
6. Conclusions motivées.....	11
6.1. Bilan des points positifs et des points négatifs du projet .....	11
6.1.1 Points positifs .....	11
6.1.2 Points négatifs.....	11
6.2. Avis du commissaire enquêteur.....	12

## 1. Rappel de l'objet de l'enquête

La présente enquête publique concerne la demande de permis de construire de la société GDSOL89 en vue de réaliser et d'exploiter un parc photovoltaïque sur la commune de Saint-Mary-le-Plain et son raccordement au réseau électrique (poste de Savignac).

Le maître d'ouvrage est la société GDSOL89 et l'autorité organisatrice la préfecture du Cantal.

## 2. Caractéristiques du projet

### 2.1 Description et localisation du projet

Le projet s'étend sur une surface de 11,3 ha et concerne 13 parcelles différentes. Celles-ci se situent à une altitude d'environ 960 m, proches de l'autoroute A 75. La zone concernée a fait l'objet d'un défrichement entre 2005 et 2010 : une partie des bois a repoussé, le reste est une prairie naturelle.

Le plus proche hameau de la commune est à 2 km du site.

Il comprend l'installation de 25 600 panneaux solaires alignés sur 10 000 tables inclinées à 17° et disposait en lignes parallèles. Il faudra créer quatre postes de transformation et un poste de livraison. Le parc aura une puissance de 10,5 MWC soit l'équivalent de la consommation domestique d'environ 4375 foyers.

Le raccordement du parc photovoltaïque est prévu, pour l'instant, sur le poste de Savignac, à 16 km de là.

### 2.2 La concertation

Une présentation des intentions de projet a eu lieu en Préfecture avec les élus départementaux, les élus locaux, les services de la DDT, le SYTEC le 20 mai 2019.

Le service de la DRAC archéologie a été consulté en mai 2019.

### 2.3. L'opérateur GDSOL89

La société générale du solaire a été créée en 2008 ; elle est spécialisée dans la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables (solaire). La société GDSOL 89 est une filiale à 100 % de générale du solaire.

### 2.4. Le choix du projet

Quatre variantes ont été étudiées : celle qui a été choisie renforce la haie centrale, permet la connexion avec le petit boisement de la zone humide ou les haies périphériques. Elle protège les deux zones humides présentes. Des haies arborées et arbustives diminueront l'impact visuel sur le site.

## 2.5. Impacts sur l'environnement

### 2.5.1. Impacts sur le milieu physique

La topographie existante sera maintenue. Le projet nécessitera peu de terrassements. En phase de chantier, des mesures préventives concernant la qualité des eaux superficielles devront être appliquées. Les fondations n'auront pas d'incidence sur les eaux souterraines.

### 2.5.2. Impacts sur le milieu naturel

Le choix de la localisation du projet a permis de limiter les impacts sur le milieu naturel : évitement des zones humides présentes, maintien de la haie centrale.

Les travaux de construction seront exclus du 1er avril au 15 juillet.

Quatre hibernaculums seront disposés à proximité de la zone humide et des lisières de haies pour réduire la perte d'habitats favorables pour les reptiles.

Pas de produits phytosanitaires pour l'entretien du site et il faudra privilégier un fauchage manuel.

Avec la plantation de haies et d'arbres, on posera trois nichoirs pour les passereaux.

Un suivi environnemental aura lieu pendant cinq ans à raison de trois visites par an.

### 2.5.3. Impacts sur le milieu humain

On note la compatibilité avec les plans, schémas et programmes nationaux régionaux et supra communaux.

L'affectation des sols est respectée.

Le projet aura des retombées économiques locales (loyer, taxe, fiscalité) indéniable. En ce qui concerne l'agriculture la perte de surface exploitable est minimisée.

### 2.5.4. Impacts paysagers

La haie, au sud-est, isole le projet de l'A75 et sera conservée. Pour intégrer au mieux les postes de transformation dans l'environnement, ceux-ci seront d'un coloris vert. La clôture sera également de couleur verte pour se fondre dans la haie qui entoure le parc.

Au nord-ouest et au nord-est du projet de nouvelles haies seront plantées d'arbres et d'arbustes pour atténuer l'effet visuel.

## 3. Avis de l'Autorité environnementale

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) s'est prononcée sur l'étude d'impact produite dans le dossier.

Dans sa conclusion, la MRAE écrit :

« Ce projet de champ photovoltaïque sur la commune de Saint-Mary-le Plain s'inscrit positivement dans les objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre en contribuant à l'augmentation de la part d'énergies renouvelables dans la production régionale et nationale.

Les impacts de ce projet sur l'environnement apparaissent relativement limités et les mesures retenues pour les éviter et les réduire sont pertinentes.

Toutefois, il demeure générateur d'une consommation d'espace naturel et agricole conséquente (11,3 ha) : sa localisation nécessite d'être mieux justifiée par rapport aux autres options envisageables à l'échelle de l'intercommunalité.

Enfin, l'étude ne traite pas suffisamment de l'impact du raccordement au poste source situé à près de 16 km du projet. »

En réponse, la société GDSOL 89 a précisé que l'hypothèse de la solution de raccordement consisterait en la création d'un départ direct HTA enfoui sur 16 km, depuis le poste source de Savignac. Cette solution de raccordement ne constitue qu'une hypothèse et il est possible que d'autres solutions un peu plus optimales émergent (raccordement divisé sur plusieurs artères HTA existantes, bridage de la production).

Quant à la localisation, il s'avère que le choix final du site du projet (ZA de Lamarque, à St-Mary-le-Plain) se justifie au regard de l'absence de zonages de biodiversité et de conflits d'usage du sol au droit du site et de l'absence de solutions alternatives sur des terrains dégradés ou artificialisés sur le secteur de l'intercommunalité.

## **4. Déroulement de l'enquête**

### **4.1. Organisation de l'enquête**

Par décision n° E20000040/63 du 27/07/2020, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand m'a désigné comme commissaire enquêteur. Cette enquête publique est prescrite par les arrêtés n° 2020-986 et n° 2020-1045 de Madame le Préfet du Cantal.

### **4.2. Date et durée de l'enquête**

L'enquête a duré 32 jours consécutifs du Lundi 24 août 2020 au Jeudi 24 septembre 2020 inclus.

### **4.3. Les formalités de publicité**

L'avis d'ouverture a été publié dans deux journaux différents plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répété dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête. La publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête comme l'indique le certificat d'affichage de la mairie concernée.

Le dossier concernant ce projet était consultable sur le site Internet suivant : [www.cantal.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Participations du public](http://www.cantal.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Participations%20du%20public)

### **4.4. Les permanences**

Le commissaire enquêteur a reçu le public dans les locaux de la mairie de Saint-Mary-le-Plain pendant 4 demi-journées différentes

#### **4.5. Le climat de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles. Aucun incident n'est venu perturber les permanences.

#### **4.6. Le PV de synthèse et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

Le procès-verbal a été envoyé en recommandé avec accusé de réception et par mail à Monsieur Castellazzi le 26 septembre 2020.

Le 2 octobre 2020, la société a remis au Commissaire enquêteur son mémoire en réponse au PV de synthèse.

#### **4.7. Bilan de l'enquête**

Le commissaire enquêteur a recueilli deux observations orales.

### **5. Examen des observations recueillies**

#### **5.1 Observations des PPA**

##### **5.1.1 Avis du SDIS du Cantal**

avis favorable au projet assorti des recommandations qui suivent.

Demande de garantir l'accessibilité des parcelles avec une voie de 3m de large, d'équiper le portail avec des fermetures adaptées, de prévoir un accès périphérique autour de l'installation, de débroussailler régulièrement, d'identifier les organes de coupure, de prévoir une visite du site avant la mise en service.

##### Réponse du maître d'ouvrage :

Toutes ces préconisations ont déjà été intégrées dans la conception du projet.

##### **5.1.2 Avis de la DRAC**

avis favorable avec réserves du 27/09/2019

Demande d'un diagnostic d'archéologie préventive

##### Réponse du maître d'ouvrage :

L'INRAP a été contactée. La phase de fouilles aura certainement lieu d'ici la fin 2020.

##### **5.1.3 Avis de l'ARS du Cantal**

Lutte contre l'ambroisie, mesures à mettre en place pour éviter les nuisances durant les travaux

##### Réponse du maître d'ouvrage :

OK. Cette prescription sera respectée, et sans doute reprise dans un article du futur arrêté de Permis de Construire.

#### 5.1.4 Avis de la DIR Massif Central

Demande le maintien de la haie existante et la plantation de nouvelles haies bocagères

##### Réponse du maître d'ouvrage :

OK. Cela est d'ores et déjà prévu dans les mesures associées au volet paysager du projet.

##### ***Commentaire du commissaire enquêteur***

***Les observations des PPA sont toutes prises en compte par le porteur de projet.***

#### 5.2 Observations du public

- Le dépôt de gaz est clos. Le parc photovoltaïque sera clos lui aussi. Le gros gibier poursuivi lors des battues ne risque-t-il pas, n'ayant plus d'espace pour se réfugier, de bondir sur l'autoroute ?

##### Éléments de réponse de GDSOL 89

Le parc photovoltaïque devra effectivement disposer d'une enceinte clôturée, afin de limiter les risques d'intrusion et d'en réserver l'accès aux seules personnes habilitées. Cela relève de la sécurité, s'agissant d'une centrale de production d'électricité.

Le gros gibier n'aura effectivement pas vocation à pénétrer dans l'enceinte, au risque d'endommager les équipements.

Les risques de bondissement sur l'autoroute semblent toutefois limités, compte-tenu de la clôture présente entre la D909 et l'A75. N'y-a-t-il pas la possibilité de diriger les battues dans une autre direction ?

##### ***Commentaire du commissaire enquêteur***

***Il y a de temps en temps des passages d'animaux sur l'A75 qui entraînent parfois des accidents. Comme le suggère le porteur de projet, les plans de chasse devraient peut-être prendre en compte ce problème et se modifier.***

- Comment seront évacuées les eaux usées des installations sanitaires placées pour le chantier ?

##### Éléments de réponse de GDSOL 89

Les bungalows de chantier seront équipés de réservoirs de récupération des eaux usées, qui seront vidangées dans des stations adaptées.

- Quelles précautions seront prises pour éviter une pollution due aux fuites d'huile ou de gasoil des engins lors du chantier ?

##### Éléments de réponse de GDSOL 89

Les engins de chantier devront être dotés d'un contrôle technique valide. Seuls les engins et véhicules en parfait état mécanique seront acceptés sur le chantier.

Par mesure préventive et afin de palier à toute fuite accidentelle, chaque engin sera équipé d'un kit anti-pollution (absorbant).

#### **Commentaire du commissaire enquêteur**

***Ces mesures devraient éviter tout risque de pollution lors des travaux.***

- Y- a-t-il un risque de réverbération lorsqu'on se trouve sur l'autoroute ?

#### Éléments de réponse de GDSOL 89

Non, aucun risque d'éblouissement pour les usagers de l'autoroute. Cela peut notamment se justifier par le fait que :

- Ce projet n'a justement pas vocation à être visible depuis l'autoroute, de par la configuration des lieux et les mesures visant à conserver/renforcer les haies paysagères en périphérie du projet.
- La DIR du Massif Central n'a pas soulevé ce point dans son avis rendu.

Ajoutons le fait qu'il existe en France de multiples projets de ce type en bordure d'autoroute (A9 notamment).

- Les arbres et arbustes actuellement présents sur le terrain représentent une sorte de tampon pour le bruit occasionné par les véhicules sur l'autoroute. Lorsque ceux-ci seront coupés, le bruit va-t-il s'amplifier ?

#### Éléments de réponse de GDSOL 89

Cette perte de zone « tampon » sera sans aucun doute compensée par la mesure paysagère visant à aménager/renforcer les haies bocagères en périphérie du terrain. La haie située côté A 75 aura une largeur renforcée, qui contribuera à filtrer le bruit occasionné par le trafic de l'A75.

#### **Commentaire du commissaire enquêteur**

***Le hameau d'Espozolles est à 2 km du projet et de l'A75. Les bruits, à cette distance, doivent être atténués et on peut penser que les arbres et les haies plantés auront le même effet que les repousses actuelles.***

### **5.3 Observations du commissaire-enquêteur**

- Pouvez-vous rappeler les phases de concertation préalables avec les collectivités locales concernées.



### Réponse du maître d'ouvrage :

Ce projet est issu d'un appel à projets, initié dès 2014 par l'ancienne communauté de communes du Pays de Massiac. C'est un projet qui, dès le début, a été porté la collectivité (et qui a donc dû faire l'objet de discussions préalables au sein du conseil communautaire).

Dans le cadre du développement du projet, le maître d'ouvrage a tenu régulièrement informé le bureau de Hautes Terres Communauté de l'avancée du dossier.

De plus, une réunion de cadrage du projet avec les services de l'Etat s'est tenue à la DDT 15 à Aurillac, le 20 mai 2019. Réunion à laquelle ont été associées la mairie de St-Mary-le-Plain et Hautes Terres Communauté.

- Outre l'apport pour les entreprises locales pendant la phase des travaux (génie civil et hôtellerie) quelles seront les retombées économiques pour les collectivités territoriales ?

### Réponse du maître d'ouvrage :

Le terrain étant propriété de Hautes Terres Communauté, une redevance annuelle sera versée par le maître d'ouvrage dans le cadre du bail emphytéotique de location.

D'autre part, le projet générera des retombées fiscales :

- ✓ Taxe d'aménagement : 29 000 euros versés à la commune de St-Mary-le-Plain (sur hypothèse d'un taux à 5%), et 14 500 euros versés au Département (sur hypothèse d'un taux à 2,5%).
- ✓ IFER : 31 000 euros/an environ (répartis à 50/50 entre l'EPCI et le Département)
- ✓ Taxe foncière
- ✓ CET (Contribution Economique Territoriale)

- Il semble bien que le lavage des panneaux soit essentiellement réalisé par l'eau de pluie. Avec l'inclinaison et un fort coefficient de ruissellement, ne faut-il pas créer des fossés en pied des structures ?

### Réponse du maître d'ouvrage :

Cela ne paraît pas nécessaire.

L'impact du projet sur les eaux de ruissellement a été évalué dans le cadre d'une étude hydrogéologique/hydraulique (jointe à l'étude d'impact).

Les conclusions sont les suivantes : « L'augmentation des débits générée par le projet ne dépasse pas 20 l/s. Cela représente une augmentation de 3 % pour des occurrences de pluies comprises entre 5 et 30 ans. Cette augmentation se réduit à 1 % pour un évènement pluvieux d'occurrence centennale.

Du fait du faible impact du projet sur les débits, la mise en place d'ouvrages de rétention en compensation à l'imperméabilisation du site ne semble pas nécessaire.

- La durée de vie du parc est estimée à 40 ans. Est-ce qu'il conserve son efficacité énergétique pendant toute cette période ? Sinon à quel rythme cette efficacité diminue-t-elle ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Compte-rendu du retour d'expérience et des garanties de rendement affichées par les fabricants de panneaux photovoltaïques, il est estimé que le rendement des panneaux photovoltaïques décroît à un rythme d'environ 0,5% / an.

- La municipalité aura-t-elle annuellement un compte rendu de maintenance et une vision de l'état du site en termes de dangers potentiels ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Cela est tout à fait envisageable.

Le maître d'ouvrage se tiendra à disposition de Hautes Terres Communauté et de la municipalité pour communiquer annuellement sur la gestion du parc photovoltaïque.

***Commentaire du commissaire enquêteur***

***Le commissaire enquêteur prend note des réponses techniques concernant la réverbération éventuelle, l'infiltration des eaux de pluie et la durée de vie d'un panneau photovoltaïque.***

***La concertation avec les élus locaux durant la durée de vie du parc est un point positif.***

## 6. Conclusions motivées

### 6.1. Bilan des points positifs et des points négatifs du projet

#### 6.1.1 Points positifs

L'organisation et le déroulement de l'enquête ont respecté la réglementation et tous les moyens réglementaires ont été utilisés pour informer le public de la tenue de celle-ci.

Ce projet répond au Plan de Développement des Energies Renouvelables de la France, issu du Grenelle de l'Environnement. Il est utile en matière d'énergie renouvelable et de développement durable.

Sa localisation est compatible avec les différents documents d'urbanismes et autres schémas et orientations territoriales.

Le site ne concerne pas des espaces à enjeux identifiés (Natura 2000), puisque le terrain d'implantation a été choisi en prenant en compte l'ensemble des enjeux environnementaux.

La zone a un intérêt très faible pour l'agriculture

Les avis des services de l'Etat n'indiquent pas de réserves particulières.

La commune de Saint-Mary-le-Plain fait partie de ces territoires ruraux dont le bassin d'emploi très limité pousse souvent leur population jeune à migrer vers des secteurs plus urbains et plus dynamiques, provoquant ainsi leur désertification et leur appauvrissement.

Le projet d'installation de panneaux photovoltaïques, au-delà de s'inscrire dans la politique nationale de transition énergétique et de limitation des émissions de gaz à effet de serre, permettrait de contribuer au développement de la communauté de communes et de la commune grâce aux redevances perçues. Sur le plan financier, les apports du projet pourrait ainsi permettre à cette collectivité de maintenir un service public de qualité, malgré une population réduite, voire même de mettre en œuvre des projets de développement local.

De plus, la phase de chantier proprement dite devrait permettre de fournir de l'activité aux entreprises locales, notamment dans le secteur de l'hôtellerie-restauration et des travaux publics (chantier de construction, mise en place et entretien des pistes d'accès, coupe des arbustes...).

Le site sera remis en état d'origine et rendu à la Nature après la période d'exploitation envisagée pour 40 ans (un bail sera signé entre la communauté de communes et GDSOL89).

Le projet fera l'objet d'un suivi écologique en phase chantier et d'exploitation pendant 5 ans.

#### 6.1.2 Points négatifs

La partie de la ZA de Lamarque choisie est située dans un espace vallonné, avec une pente orientée du sud vers le nord. Elle jouxte l'autoroute A 75 et a, en face d'elle, un dépôt de gaz. Elle a, depuis 2006, été rendue à la Nature et ne fait l'objet d'aucune activité humaine. La réalisation de ce parc photovoltaïque engendrera nécessairement des perturbations de divers ordres sur le milieu et la biodiversité locale. La première perturbation aura lieu pendant la phase de chantier, moment sensible (il faudra éviter les travaux de mars à juillet). Ensuite, dans la phase d'exploitation qui se fera sans intervention humaine permanente, les installations engendreront peu de perturbations.

L'ampleur limitée du projet, les techniques choisies et les mesures identifiées par

GDSOL89 pour limiter les perturbations et nuisances induites rendent toutefois ce projet acceptable : par exemple, les zones humides sont évitées par le projet.

En effet, si le paysage peut être considéré comme dénaturé, force est de constater que le projet sera peu perceptible en vision lointaine ou rapprochée et ce sur un tronçon très restreint grâce aux haies existantes ou nouvellement plantées.

Enfin, compte tenu des dispositions proposées (protection des deux zones humides, maintien de la haie centrale, plantation d'arbres et arbustes), le projet ne devrait avoir qu'un faible impact sur les milieux naturels et la biodiversité. L'absence d'implication des associations de protection des oiseaux ou de la nature semble d'ailleurs confirmer cette analyse.

## 6.2. Avis du commissaire enquêteur

Après avoir :

étudié le dossier d'enquête, visité le lieu d'implantation de la centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune, analysé les observations émises par le public et les réponses apportées par le maître d'ouvrage, les avis, tous favorables, des services publics associés, les réponses aux questions que j'ai posées, notamment dans le cadre du procès-verbal des observations

Le commissaire enquêteur émet donc un **Avis Favorable** pour la demande de permis de construire, déposée par la société GDSOL89, en vue d'implanter et d'exploiter un parc photovoltaïque sur la commune de Saint-Mary-le-Plain avec la recommandation suivante :

que l'ensemble des mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement, soient retranscrites dans l'autorisation du projet. La bonne mise en oeuvre de ces mesures devrait être respectée et contrôlée au cours des différentes phases du projet

Fait à Andelat

Le 7 octobre 2020



Bernard Thomas

Commissaire enquêteur